

La Chronique de Champmotteux

n° 16

Juillet 2007



Sommaire

Le mot du maire p. 3

Vie pratique p. 4

Un peu d'histoire p. 22

Le mot du maire



Comme chacun le sait, la vie en communauté nous impose des devoirs, des règles. C'est pourquoi des arrêtés municipaux viennent d'être établis. Vous les retrouverez dans cette chronique.

À Champmotteux comme ailleurs, les nuisances sonores doivent être limitées, les règles de circulation, de stationnement respectées.

Interdire non par plaisir, mais pour afficher que nous souhaitons un cadre de vie le plus agréable possible.

Merci pour votre civisme.

Excellentes vacances à tous.

Votre maire
Corinne Carvalho

Vie pratique

État civil

Claude Sarlabous

nous a quittés le 1^{er} mai 2007

Ils se sont unis à
Champmotteux
le 30 juin 2007

Julien Carvalho
et **Maud Bertrand**



Horaires de la mairie

La mairie est ouverte :

Le lundi de 10 h à 12 h
les mardi et vendredi de 14 h à 16 h

Les élus assurent une permanence le 1^{er} et le 3^e samedi
de chaque mois de 11 h à 12 h sauf en juillet-août

Tél. mairie : **01 64 99 59 28**

La mairie sera fermée du 6 au 26 août 2007
En cas d'urgence, vous pouvez contacter
M. Jean-Marc Dufour au 01 64 99 58 54

Numéros d'urgence

Pompiers	18
Police	17
Gendarmerie	01 64 95 00 14
Samu 91	15
EDF (sécurité, dépannage)	0 810 333 091

Vie pratique

Transports scolaires

En prévision de la prochaine rentrée scolaire, les dossiers de transport des collégiens et lycéens sont à retirer en mairie dans les meilleurs délais.

Eau

Le relevé des compteurs d'eau sera effectué le

samedi 8 septembre 2007 matin.

Le conseil municipal, en date du 3 juillet 2007, a voté à l'unanimité le maintien du tarif de l'eau au titre de l'année 2008, soit 1,30 € HT le mètre cube.

Opérateur téléphonique

Compte tenu de problèmes techniques, l'installation de l'opérateur SFR est reportée courant second semestre 2007.

Élections

Le nombre d'inscrits sur notre commune est de 208.
À noter, tout comme au niveau national, une participation particulièrement élevée pour le 1^{er} tour de l'élection présidentielle (90,40 %).

Résultats de l'élection présidentielle 2^e tour, le 6 mai 2007

	Champmotteux	Essonne
Nicolas Sarkozy (UMP)	63,7 %	52,1 %
Ségolène Royal (PS)	36,3 %	47,9 %

Résultats de l'élection législative 1^{er} tour, le 11 juin 2007

	Champmotteux	Circonscription
Philippe Claret (PT)	0	0,5 %
Franck Marlin (UMP)	66,4 %	55,3 % Élu
Frédéric Costello (LO)	0,7 %	0,7 %
Michelle Sakoschek (FN)	3,8 %	4,4 %
Élisabeth Vincenti (DVE)	3,2 %	1,2 %
Xavier Guiomar (Verts)	0,7 %	2,9 %
Serge Bathendier (MRC)	0	0,6 %
Éric Zonta (MPF)	0	1,5 %
Béatrice Terres (MODEM)	5,2 %	8,3 %
Corinne Donzaud (LCR)	2,6 %	2,4 %
Marie-Agnès Labarre (PS)	14,2 %	18,5 %
Laurence Auffret Deme (PCF)	3,2 %	3,5 %
Jean-Pierre Guerinel (LFFA)	0	0,1 %

Vie pratique

Recensement

En janvier et février 2006, l'enquête de recensement a permis de décompter 308 personnes.
Depuis 1999, la population de Champmotteux a donc progressé de près de 28 % (soit + 67 habitants).

Part des hommes : 48 %

Part des femmes : 52 %

Une population plus jeune :

De 0 à 19 ans = 29 %

De 20 à 39 ans = 28 %

De 40 à 59 ans = 33 %

De 60 ans et + = 10 %

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale :

Depuis moins de 5 ans = 24 %

De 5 à 9 ans = 22 %

10 ans ou plus = 54 %

Association pour le développement économique et l'emploi

Une nouvelle permanence généraliste (travail, famille, pénal...) de l'ADEE dans le Sud Essonne est installée

le 4^e mercredi du mois, de 14 h 30 à 17 h, au
Centre social CAF d'Étampes
26 place Saint-Gilles

Sur rendez-vous à prendre au **01 69 16 17 70**

La Banque de France au téléphone

Il existe désormais un numéro unique auprès duquel vous pouvez obtenir de nombreuses informations relatives à la réglementation bancaire en vigueur : opérations et pratiques bancaires, fichiers d'incidents de paiement, procédure de traitement de surendettement...

Ce service est accessible du lundi au vendredi de 8 h à 18 h, au prix d'une communication locale :

Banque de France : **0 811 901 801**

<http://www.finances.gouv.fr>

(informations relatives à la banque, au crédit, à l'assurance et à l'épargne)

Vie pratique

Association MADO Sud Essonne

Le service accompagnement transport de l'association Mado Sud Essonne (ATM) vous fait part de l'ouverture d'un transport groupé les mardis et vendredis matin pour vous rendre :

Le mardi matin : marché place Saint-Gilles, Carrefour

Le vendredi matin : Carrefour, ZI les Rochettes

Prix forfaitaire de 5 € aller-retour

Pour tout renseignement, s'adresser au **01 69 58 26 07**

Aménagement des territoires et développement agricole

Dans le cadre de la politique agricole départementale et afin de favoriser une gestion optimisée des espaces agricoles, le département de l'Essonne renforce son soutien financier et technique au développement des jachères. Plusieurs communes environnantes (dont Gironville-sur-Essonne, La Forêt-Sainte-Croix...) ont donc bénéficié de ces espaces fleuris. Ces couverts végétaux constituent une variante esthétique porteuse d'embellissement de nos territoires et en font un élément attractif du développement urbain et touristique. D'un point de vue environnemental, les jachères fleuries protègent et enrichissent la biodiversité, limitent le travail du sol aux périodes critiques de reproduction et favorisent ainsi le maintien de la faune sauvage.

Réserve de biosphère du pays de Fontainebleau et du Gâtinais français

Champmotteux est l'une des 88 communes présente sur le territoire de la réserve.

Une réserve de biosphère est un territoire reconnu par l'Unesco pour son patrimoine naturel et culturel exceptionnel. Il en existe près de 500 dans plus de 100 pays mais seulement 10 en France ! La Réserve de biosphère du pays de Fontainebleau et du Gâtinais français existe depuis 1998 et s'étend sur tout le massif forestier de Fontainebleau, les vallées de la Seine et du Loing et l'ensemble du Parc naturel régional du Gâtinais français. Les actions mises en place sont la préservation du patrimoine naturel, le développement humain économique et social, l'éducation au développement durable et la recherche scientifique.

L'implication des habitants à la protection et à la gestion de leur territoire, notamment à travers leur participation à des suivis scientifiques, est aujourd'hui l'une de nos priorités.

Pour amorcer cette démarche, la Réserve de biosphère, en collaboration avec l'Association des naturalistes de la vallée du Loing

Vie pratique

Réserve de biosphère du pays de Fontainebleau et du Gâtinais français

et du massif de Fontainebleau, vous invite à prendre part à une vaste collecte de données. Aussi, vous pouvez, dès à présent, transmettre vos observations d'espèces invasives (d'ailante, de renouée du Japon, de ragondin...), d'espèces communes (d'écureuil roux, de hérisson, de chouette hulotte...) et d'espèces messicoles (coquelicot, bleuet...) en envoyant un mail à l'adresse :

<mailto:science-citoyenne@mab-france.org>

ou en écrivant à l'adresse :

Station biologie végétale de P7

Route de la Tour

77300 Denecourt Fontainebleau

Vous préciserez l'espèce observée, la date et le lieu d'observation. À cette même adresse, vous pouvez faire vos demandes pour recevoir la liste complète et les fiches descriptives des espèces recherchées.

Le « Pass'Essonne »

Le rendez-vous de l'été à utiliser sans modération jusqu'au 30 septembre.

Le Comité départemental du tourisme de l'Essonne (CDT) et ses partenaires permettent de découvrir l'Essonne tout en profitant des promotions accordées dans le Pass'Essonne.

25 sites essonniens participent à cette promotion.

Le Pass'Essonne est une source d'idées pour les prochaines sorties d'été en famille...

Il est disponible gratuitement dans les offices du tourisme et syndicat d'initiative de l'Essonne ou téléchargeable sur le site

<http://www.tourisme-essonne.com>.

Base régionale de plein air et de loisirs de Buthiers

Située dans un paysage boisé et rocheux sur un site classé de 140 hectares, la Base de loisirs de Buthiers propose des formules clés en main. Un parc aventure, accessible dès l'âge de 3 ans, qui permet d'offrir un moment de détente et de convivialité (escalade, astronomie...).

Tél. : **01 64 24 12 87**

E-mail : **<mailto:bpa-buthiers@wanadoo.fr>**

Site : **<http://www.base-de-buthiers.com>**

Vie pratique

Prévention des incendies en Essonne

Du 1^{er} mars au 30 septembre, pour toute personne :

- l'emploi du feu est interdit à l'intérieur et à une distance de 200 m des massifs boisés ;
- il est interdit de fumer en forêt ;
- vous pouvez incinérer des végétaux sur pied à moins de 400 m à la lisière des bois et forêts sur déclaration préalable, 15 jours avant, aux maires des communes où a lieu l'incinération.

Que faire en cas d'alerte ?

Appeler immédiatement les sapeurs pompiers au **18** ou **112**

Dans votre message d'alerte vous devez :

- donner votre nom ;
- préciser le lieu exact du sinistre ;
- préciser l'importance du sinistre (surface, personnes ou habitations menacées...).

Sanctions :

Les contrevenants aux dispositions des articles de l'arrêté préfectoral sur la réglementation de l'emploi du feu sont passibles d'une amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4^e classe. Ceux qui ont causé un incendie s'exposent aux sanctions (amende et emprisonnement) prévues à l'article L322-9 du code rural.

Quelques chiffres de 2006 :

environ 80 hectares brûlés en forêt de Sénart (juillet 2006)
environ 850 hectares de chaumes et de récoltes brûlés en Essonne.

Vie pratique

Arrêtés
municipaux

Nuisances
sonores

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ETAMPES CANTON DE MEREVILLE				
Mairie de CHAMPMOTTEUX				
<table border="1"><tr><td style="text-align: center;">ARRIVÉE</td></tr><tr><td style="text-align: center;">09 MAI 2007</td></tr><tr><td style="text-align: center;">SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES</td></tr></table>		ARRIVÉE	09 MAI 2007	SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES
ARRIVÉE				
09 MAI 2007				
SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES				
ARRETE DU MAIRE relatif à la lutte contre les nuisances sonores				

Le Maire de la Commune de CHAMPMOTTEUX,				
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-4 et L 2214-4,				
Vu le Code pénal, et notamment l'article R 623-2,				
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1421-4, L 1421-1 et R 48-1 à R 48-5,				
Vu la Loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,				
ARRETE *****				
Article 1 ^{er}				
Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, et notamment ceux susceptibles de provenir :				
<ul style="list-style-type: none">• de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que les postes de récepteurs de radio, les magnétophones et les électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs,• des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en état en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite et court de circulation,• des publicités par cris ou par chants,• de l'utilisation des potards ou autres pièces d'artifice,				
91150 CHAMPMOTTEUX - Tél/Fax : 01 64 99 59 28				

Vie pratique

Des dérogations individuelles ou collectives pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que les manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

Article 2

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (à l'exclusion des engins agricoles), susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures, et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et des jours autorisés.

Article 3

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que

- les jours ouvrables, de 8 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30
- les samedis, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00
- les dimanches et jours fériés, de 10 h 00 à 12 h 00.

Article 4

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et anapestive.

Article 5

Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolation acoustique des parois. Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments. Les mesures seront effectuées conformément à la norme NFS 31 057 concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.

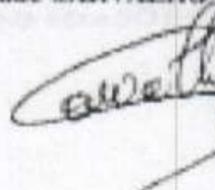
Article 6

Le Secrétaire de Maire, Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Méréville et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet d'Etampes.

Fait à CHAMPLOTTEUX, le 07 Mai 2007.

Le Maire

Corinne CARVALHO



Captaine adjoint

compte tenu de la transmission au Sous-Préfet de

de la publication le 07 Mai 2007

Fait à Champmotteux, le 07 Mai 2007

Le Maire



Vie pratique

Des dérogations individuelles ou collectives pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que les manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

Article 2

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (à l'exclusion des engins agricoles), susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures, et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et des jours autorisés.

Article 3

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables, de 8 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30
- les samedis, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00
- les dimanches et jours fériés, de 10 h 00 à 12 h 00.

Article 4

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et anormale.

Article 5

Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolation acoustique des parois. Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments. Les mesures seront effectuées conformément à la norme NFS 31 057 concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.

Article 6

Le Secrétaire de Maire, Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Méréville et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet d'Etampes.

Fait à CHAMPMOTTEUX, le 07 Mai 2007.

Le Maire

Corinne CARVALHO



Captaine adjoint
chargé de la transmission au Sous-Préfet
de la publication le 07 Mai 2007
Fait à Champmotteux, le 07 Mai 2007
Le Maire



Vie pratique

ARTICLE 2

A l'intersection de ces rues, deux panneaux « STOP » réglementaires seront apposés et un traçage au sol d'une ligne blanche sera effectué afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès l'installation des panneaux réglementaires

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur Le Sous-Prefet d'Etampes
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méreville
- Monsieur Le Commandant de la Brigade des Sapeurs-pompiers d'Etampes
- Monsieur Le Responsable de la D D E d'Etampes

Fait à Champmotteux, le 22 Juin 2007

Le Maire



Corinne CARVALHO

Vie pratique

ARTICLE 2

A l'intersection de ces rues, deux panneaux « STOP » réglementaires seront apposés et un traçage au sol d'une ligne blanche sera effectué afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès l'installation des panneaux réglementaires.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Prefet d'Etampes
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méréville
- Monsieur Le Commandant de la Brigade des Sapeurs-pompiers d'Etampes
- Monsieur Le Responsable de la D D E d'Etampes

Fait à Champmotteux, le 22 Juin 2007

Le Maire



Corinne CARVALHO

Vie pratique

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès l'installation des panneaux réglementaires

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet d'Etampes
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEREVILLE
- Monsieur Le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'ETAMPES
- Monsieur Le Responsable de la D D E d'ETAMPES

Fait à CHAMPMOTTEUX, le 22 Juin 2007

Le Maire

Corinne CARVALHO



Vie pratique

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès l'installation des panneaux réglementaires

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Prefet d'Etampes
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEREVILLE
- Monsieur Le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'ETAMPES
- Monsieur Le Responsable de la D D E d'ETAMPES

Fait à CHAMPMOTTEUX, le 22 Juin 2007

Le Maire

Corinne CARVALHO



Vie pratique

5 mai 2007

Le Carnaval des écoles



Vie pratique

5 mai 2007

Le Carnaval des écoles



Vie pratique

30 juin 2007

Fête des écoles à Champmotteux.
Les vacances approchent !!!



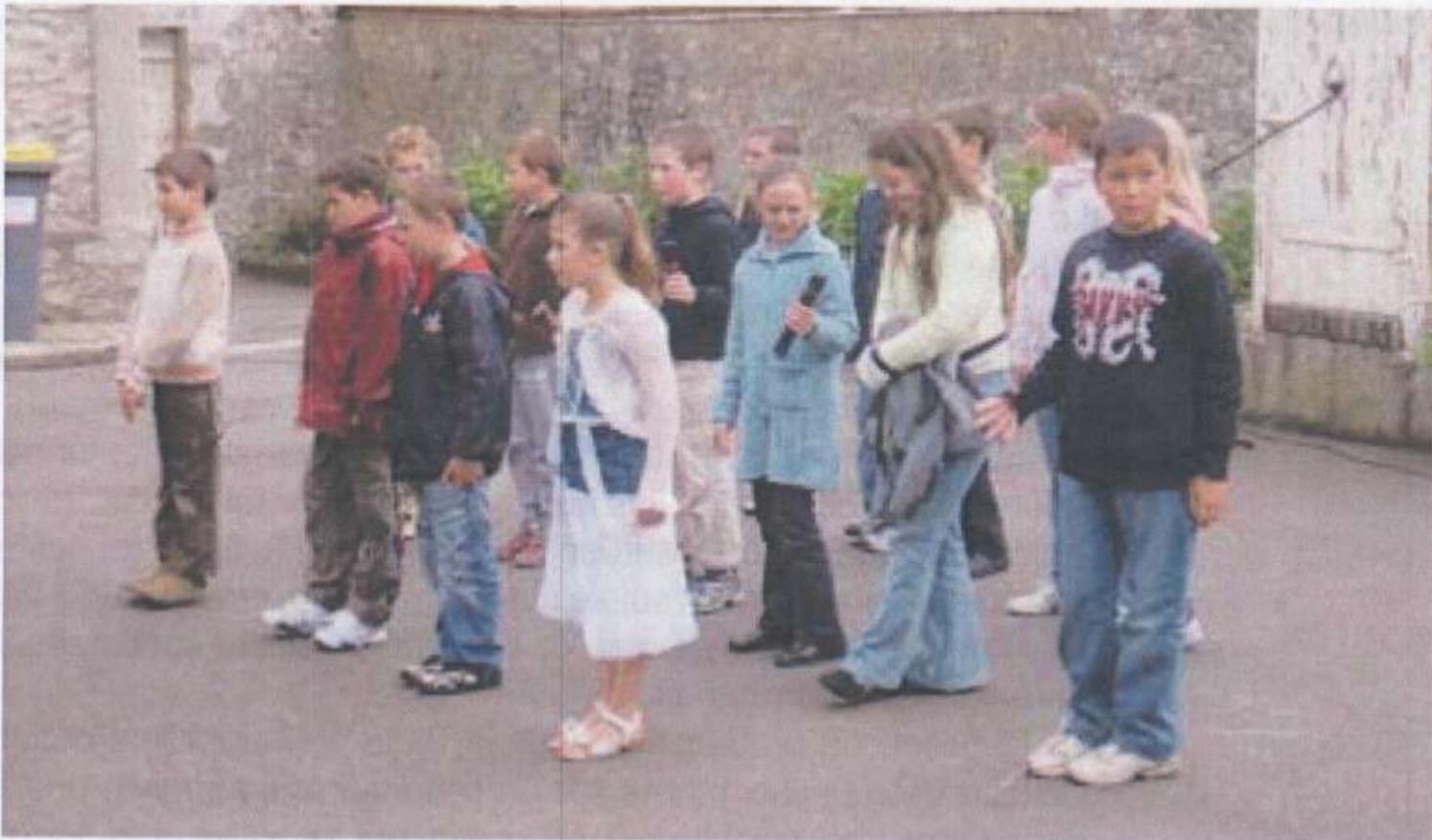
Vie pratique

30 juin 2007

Fête des écoles à Champmotteux.
Les vacances approchent !!!



Vie pratique



Les prochaines manifestations

Dimanche 19 août 2007

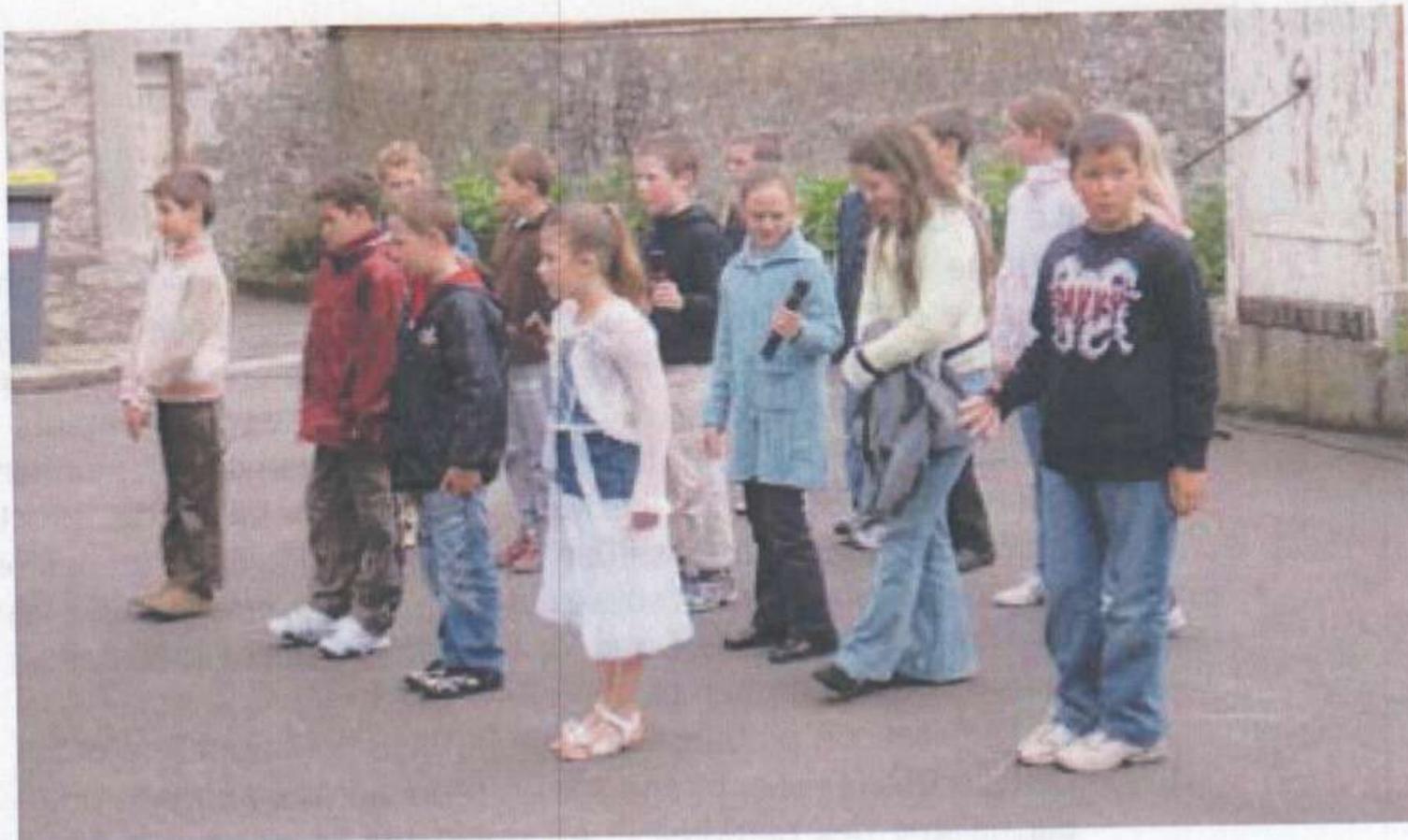
le Sporting Club du Gâtinais organise, avec le Vélo-Club d'Étampes, catégorie junior, une épreuve sur route de 120 km autour de Champmotteux. (course en ligne le matin, contre la montre l'après-midi).

Pour tous renseignements : Tél. : **06 17 38 24 75**

Dimanche 2 septembre 2007

Le Comité d'animation vous invite à une **grillade-party**.

Vie pratique



Les prochaines manifestations

Dimanche 19 août 2007

le Sporting Club du Gâtinais organise, avec le Vélo-Club d'Étampes, catégorie junior, une épreuve sur route de 120 km autour de Champmotteux. (course en ligne le matin, contre la montre l'après-midi).

Pour tous renseignements : Tel. : **06 17 38 24 75**

Dimanche 2 septembre 2007

Le Comité d'animation vous invite à une **grillade-party**.

Un peu d'histoire

présents ce jour-là acclament leur souverain : la monarchie n'est donc pas remise en cause. L'aspiration à l'union nationale triomphe et la cérémonie se transforme en grande fête populaire. Mais la réconciliation sera de courte durée. Deux ans plus tard, le roi est arrêté et condamné à mort.

1880

1880 : le 14 juillet devient fête nationale

Pendant près d'un siècle, la commémoration du 14 juillet est abandonnée. Elle réapparaît en 1880, sous la III^e République. Le régime, pour se consolider, cherche à construire un nouvel imaginaire national autour de symboles républicains. C'est ainsi que La Marseillaise devient hymne national officiel et le 14 juillet fête nationale. Mais la proposition qui émane du député de la Seine, Benjamin Raspail, n'est pas accueillie unanimement par l'Assemblée. Certains députés mettent en cause la violence du 14 juillet 1789. Et c'est finalement autour du 14 juillet 1790 que se fait le consensus.

En 1880, pour la première fête nationale, la République fait les choses en grand. Le ministre de l'Intérieur prescrit aux préfets de veiller à ce que cette journée « soit célébrée avec autant d'éclat que le comportent les ressources locales ». Un défilé militaire est organisé sur l'hippodrome de Longchamp devant 300 000 spectateurs, en présence du président Jules Ferry. Il s'agit de montrer le redressement de l'armée française après la défaite contre la Prusse en 1870. Ce défilé militaire, toujours en vigueur, s'inspire aussi du défilé des gardes fédérés de 1790.

Cette année-là, on inaugure également le monument surmonté de la statue de la place de la République, et partout sont donnés concerts et feux d'artifices. « La colonne de Juillet » qui surplombe la place de la Bastille, elle, ne se réfère pas au 14 juillet 1789. Elle porte le nom des victimes des journées révolutionnaires de juillet 1830, les « Trois glorieuses ».

*De 1880
à nos jours*

De 1880 à nos jours

En 1886 : une femme, cantinière du 131^e régiment d'infanterie, défile pour la première fois.

En 1915 : le défilé militaire se déplace du Champs-de-Mars aux Champs-Élysées.

En 1919 : c'est le défilé de la victoire qui réunit, sur les Champs-Élysées, les forces des pays alliés.

En 1936 : après le défilé militaire, un million de personnes défile à l'appel des organisations syndicales.

De 1939 à 1945 : dans le Paris occupé, la journée n'est pas célébrée. Le 14 juillet 1940, à Londres, le Général de Gaulle réitère ses appels à la résistance. En juillet 1945, on célèbre la libération partout en France.